

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tiens à vous faire part de ma satisfaction quant au projet de modification n°7 du PLU de la ville de Biot.

En effet, cette modification a pour mérite de clairement fixer les règles pour renaturer des espaces occupés par des parkings aériens et sanctuariser des zones naturelles, très malmenées.

Elle a également pour mérite de rétablir une équité sur toute la zone sophilopolitaine biotoise, contrairement aux règles précédentes des ZAC toutes différentes.

Elle prévoit ainsi une densification positive : 67 000 m<sup>2</sup> concernés pour un potentiel de 40 000 m<sup>2</sup> de renaturation et de 20 000m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Dans ces zones il est possible de construire sur les surfaces déjà imperméabilisées, principalement des parkings, à condition de renaturer les 2 tiers de ces espaces en pleine terre. Il est aussi imposé que 70% des places de stationnement des nouveaux projets soient en sous-sol.

Ces orientations marquent la volonté d'un développement de la technopole très encadré qui protège et augmente les espaces naturels et accompagne un aménagement du territoire qui conjugue logement, gisement d'emploi et mobilité.

Bien cordialement

Marie OZENDA

844 chemin de la Chèvre d'Or

06 410 BIOT